

Art. 2. Est approuvée la convention conclue entre le gouvernement et la ville de Bruxelles, en date du 17 juin 1871, par laquelle celle-ci cède à l'État les terrains occupés par l'école militaire, en échange de terrains provenant de l'ancienne station du Midi.

Art. 3. Il est alloué au département de la guerre un crédit spécial de 450,000 fr. pour les travaux d'appropriation, de construction et d'ameublement qu'exige le transfert de l'Académie militaire dans les bâtiments et terrains dépendants de l'ancien dépôt de mendicité de la Cambre.

Ce crédit sera couvert par les ressources ordinaires du trésor.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la guerre, M. GUILLAUME.)

68. — 25 MARS 1872. — Arrêté royal qui autorise la société anonyme de crédit dite Banque du Hainaut, et approuve les statuts de cette société, tels qu'ils résultent d'un acte public passé, le 13 mars 1872,

devant M^e F. Thomeret, notaire à Mons. (Monit. du 28 mars 1872.)

69. — 25 MARS 1872. — LOI contenant le budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1872 (1). (Monit. du 6 avril 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des affaires étrangères est fixé, pour l'exercice 1872, à la somme de quatre millions trois cent vingt-trois mille huit cent soixante et dix francs trente centimes (4,323,870 fr. 30 c.), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Les fonds qui, à la clôture de l'exercice 1871, resteront disponibles sur les articles 25, 27 et 28 pourront être transférés au budget de 1872.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des affaires étrangères, C^{te} d'ASPREMONT-LYN-DEN.)

Budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1872.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
ADMINISTRATION CENTRALE.			
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000	»	
Art. 2. Traitement du personnel des bureaux .	158,200	»	
Art. 3. Matériel.	36,000	»	
Art. 4. Fonds secrets.	13,000	»	
Art. 5. Achat de décorations de l'ordre de Léopold, sans que l'on puisse augmenter ce chiffre par des imputations sur d'autres articles.	10,000	»	
			258,200

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1870-1871.

Documents parlementaires. — Note préliminaire, texte du projet de loi et texte du projet de budget, p. 318.

Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 février, p. 113.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances

des 5 mars 1872, p. 623-632 ; 6 mars, p. 633-644, et 7 mars, p. 645-637. — Adoption. Séance du 7 mars, p. 637.

SÉNAT.

Session de 1871-1872.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 21 mars 1872, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 mars 1872, p. 129-141.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE II.			
LÉGATIONS. — TRAITEMENTS DES CHEFS DE MISSION, DES CONSEILLERS OU SECRÉTAIRES, ET FRAIS DE CHAN- CELLERIE.			
Art. 6. Autriche-Hongrie	71,000	»	
Art. 6 bis. Bavière, Wurtemberg, Bade et Hesse Grand-Ducale	»	10,833 30	
Art. 7. Brésil.	30,000	»	
Art. 8. Chine et Japon	46,000	»	
Art. 9. Danemark, Suède et Norvège	20,000	»	
Art. 10. Espagne.	30,000	»	
Art. 11. Etats-Unis.	30,000	»	
Art. 12. France	71,000	»	
Art. 13. Grande-Bretagne	71,000	»	
Art. 14. Italie	46,500	»	
Art. 15. Pays-Bas.	46,500	»	
Art. 16. Portugal.	20,000	»	
Art. 17. Prusse et empire d'Allemagne	71,000	»	
Art. 18. Rome	26,000	»	
Art. 19. Russie.	71,000	»	
Art. 20. Turquie.	52,970	»	
Art. 21. Indemnités à quelques secrétaires et at- tachés de légation.	27,000	»	
			740,803 30
CHAPITRE III.			
CONSULATS.			
Art. 22. Traitements des agents consulaires et in- demnités à quelques agents non rétribués.	234,030	»	
			234,030
CHAPITRE IV.			
FRAIS DE VOYAGE.			
Art. 23. Frais de voyage des agents du service ex- térieur et de l'administration centrale; frais de cour- riers, estafettes, courses diverses.	70,500	»	
			70,500
CHAPITRE V.			
DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.			
Art. 24. } Perception des droits de { Personnel	8,240	»	
Art. 25. } chancellerie à Paris	360	»	
Art. 26. Traitement d'un drogman et indemnités à divers employés dans des résidences en Orient.	18,150	»	
Art. 27. Frais de correspondance de l'adminis- tration centrale avec les agences, ainsi que des agences entre elles; secours provisoires à des Belges indi- gents; achat et entretien de pavillons, écussons, timbres, cachets; achat, copie et traduction de docu- ments; frais extraordinaires et accidentels.	73,620	»	
			100,370
CHAPITRE VI.			
MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.			
Art. 28. Missions extraordinaires, traitements d'inactivité et dépenses imprévues non libellées au budget.	47,000	»	
			47,000

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE VII.			
COMMERCE, NAVIGATION.			
Art. 29. Chambres de commerce	16,000 »	»	
Art. 30. Frais divers et encouragements au commerce.	42,800 »	»	
Art. 31. Services de navigation à vapeur entre Anvers et les ports étrangers ; remboursement des droits de pilotage, de phares et fanaux. (Crédit non limitatif.)	25,000 »	»	
			83,800 »
CHAPITRE VIII.			
MARINE.			
<i>Paquebots à vapeur. — Services spéciaux. — Constructions et réparations maritimes.</i>			
Art. 32. Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux deux tiers de solde, en non-activité et non remplacé	379,586 »	»	
<i>Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre.</i>			
Art. 33. Personnel	27,072 »	»	
<i>Pilotage, phares et fanaux, feux flottants, service de remorque et sauvetage.</i>			
Art. 34. Personnel. — Traitements d'activité et de disponibilité	199,266 »	»	
<i>Police maritime.</i>			
Art. 35. Personnel. — Traitements	42,094 »	»	
<i>Ecoles de navigation.</i>			
Art. 36. Personnel	19,380 »	»	
<i>Pêche maritime.</i>			
Art. 37. Subsidés aux caisses de prévoyance des pêcheurs, et encouragements à l'éducation pratique des marins.	52,945 »	»	
<i>Dépenses relatives aux divers services de la marine.</i>			
Art. 38. Remises à divers agents du service des malles-postes, du pilotage et de la police maritime et vacations aux sauveteurs. (Crédit non limitatif.)	900,000 »	»	
Art. 39. Dépenses diverses	1,015,104 »	165,400 »	
			2,800,847 »
CHAPITRE IX.			
PENSIONS, SECOURS ET CRÉANCES ARRIÉRÉES.			
Art. 40. Premier terme des pensions à accorder éventuellement.	2,300 »	»	
Art. 41. Secours à des fonctionnaires, employés, marins et agents sans nomination, à leurs veuves ou enfants, qui, sans avoir droit à la pension, ont des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse.	3,000 »	»	
Art. 42. Créances arriérées des exercices antérieurs et dont la liquidation n'a pu être effectuée sur le budget de l'année à laquelle elles se rapportent.	3,000 »	»	
			8,300 »
Total du budget du ministère des affaires étrangères.	4,147,637 »	176,233 30	4,323,870 30